

L'INDICE

**DE GRANDPRÉ CHAIT** S.E.N.C.R.L.
AVOCATS

Vol. 3 Numéro 1 Décembre/Janvier 2005

www.dqclx.com

Article du mois

Propriété intellectuelle

Les ordonnances *Anton Piller*: un instrument puissant pour la protection de vos droits

La plupart des entreprises reconnaissent aujourd'hui que la protection de leurs marques de commerce, droits d'auteur et brevets doit faire partie de leurs priorités juridiques. À une époque où la contrefaçon de toute sorte et le piratage de matériel numérique (tel que disques compacts, DVD et logiciels) font malheureusement partie des préoccupations quotidiennes d'un grand nombre d'entreprises, le droit procédural classique a su s'adapter en proposant des moyens efficaces de contrecarrer ces fléaux. L'émission d'une ordonnance Anton Piller est au nombre des outils qui s'offrent à vous. De quoi s'agit-il? Par **Me Éric Lalanne** [Texte complet](#)

Jugement important

Immobilier

Les saisies avant jugement : une nouvelle interprétation

Le **Code de procédure civile** (C.p.c.) prévoit que dans le cadre d'une action en justice, le demandeur peut, avec l'autorisation d'un juge, faire saisir avant jugement les biens du défendeur, lorsqu'il est à craindre que sans cette mesure, le recouvrement de sa créance ne soit mis en péril. La loi accorde au défendeur la possibilité de fournir à la partie saisissante une garantie alternative, à la place des biens saisis. Jusqu'à tout récemment, la jurisprudence et la doctrine étaient en accord sur le fait qu'un défendeur dont **l'immeuble** avait été saisi avant jugement ne pouvait pas se prévaloir de cette possibilité. Ces autorités soutenaient en effet que ce recours n'était ouvert qu'en cas de saisie avant jugement **mobilière**. (Le 17 septembre 2004, la Cour du Québec a rejeté cette interprétation). Par **Me Vincent Piazza** [Texte complet](#)

Conférences

Financement des sociétés

Le capital de risque public pour l'entreprise québécoise

Les **23 et 24 février 2005**, **Me Claude Désy** présidera la 3e conférence annuelle sur le financement de l'Association de planification fiscale et financière (APFF). Dans le cadre de cette conférence, Me Désy présentera une allocution portant sur la fiscalité des opérations boursières des PME publiques. **Me Michel G. Beaudin**, membre du groupe Valeurs mobilières chez De Grandpré Chait, participera également à cette conférence avec une allocution intitulée « Les nouvelles règles de financement autres que par prospectus ». Pour vous inscrire, veuillez communiquer avec IAPFF au 514-866-2733 ou au www.apff.org.

Nomination

Me Jo-Anne Durand se joint à notre groupe Immobilier

Me Jo-Anne Durand se consacre principalement aux domaines de la promotion immobilière et de la location commerciale, agissant pour les développeurs et les détaillants. Me Durand possède une solide expérience en matière de rédaction et de négociation de baux commerciaux.

**DE GRANDPRÉ CHAIT** S.E.N.C.R.L.
AVOCATS

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2900, Montréal (Québec) H3B 4W5 CANADA
Téléphone : (514) 878-4311 Télécopieur : (514) 878-4333 www.dqclx.com

Si vous désirez obtenir des informations générales concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec nous au (514) 878-3223, poste 3335 ou en cliquant sur [Demande d'information](#) au bas de cette page.

Ce bulletin est destiné à fournir des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Il ne constitue pas un avis juridique et aucun geste de nature juridique ne devrait être posé sur la base de ce bulletin. © DE GRANDPRÉ CHAIT

[Pour abonner un collègue](#) / [Pour vous désabonner](#) / [Demande d'information](#)

[English version](#)